



Recommandation du CCA sur les indicateurs pour l'enquête annuelle des États membres

CCA 2026-3

Janvier 2026



Le Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA) remercie chaleureusement l'UE pour son soutien financier





Sommaire

Sommaire	2
I. Contexte	3
II. Justification.....	3
III. Recommandations.....	5

I. Contexte

L'enquête annuelle des États membres sur les indicateurs de performance vise à suivre les progrès et l'impact de la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Commission européenne, des plans stratégiques nationaux pluriannuels des États membres et de l'utilisation du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) pour la mise en œuvre de ces plans.

Le CCA prend acte des conclusions du rapport d'évaluation à mi-parcours des orientations stratégiques¹. Il prend également acte de la position du Conseil, qui souligne l'importance d'utiliser les données existantes lors de l'établissement et du suivi des indicateurs afin d'éviter une augmentation excessive de la charge administrative liée à la collecte des données², ainsi que de la proposition de la Commission européenne relative à un nouveau règlement sur les statistiques européennes de la pêche et de l'aquaculture (EFAS)³.

Sur ce dernier point, la présente recommandation considère que les rapports économiques sur l'aquaculture d'Eurostat et du Comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP) présentent des valeurs différentes pour la production aquacole de l'UE.

Ce document formule des recommandations à la Commission européenne.

II. Justification

1) Base de référence

La base de référence pour les indicateurs est la période 2016-2020. Le CCA conseille de limiter la base de référence aux chiffres de production (volume), car la valeur de la production est influencée par plusieurs facteurs qui ne sont pas directement influencés par les orientations stratégiques.

Le CCA souligne que les rapports économiques sur l'aquaculture d'Eurostat et du CSTEP présentent des chiffres différents pour la production aquacole de l'UE, comme indiqué ci-dessous.

1 000 tonnes	2016	2017	2018	2019	2020	AVG
Eurostat	1 092	1 142	1 133	1 220	1 071	1 132
CSTEP	1 422	1 276	1 309	1 207	1 158	1 274

¹ Évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre des « Orientations stratégiques pour l'aquaculture de l'UE » et des « Plans stratégiques nationaux pluriannuels » pour l'aquaculture, Commission européenne, 2025

² Conclusions du Conseil sur de nouvelles orientations stratégiques de l'UE pour l'aquaculture, PECHE 270, 2022

³ Proposition de règlement relatif aux statistiques européennes de la pêche et de l'aquaculture, COM(2025) 435 final



Les chiffres d'Eurostat sont basés sur le règlement 762/2008⁴, où la production est définie comme la « production à la première vente », tandis que les rapports du CSTEP sont basés sur le règlement 2021/1167⁵, et utilisent le « poids des ventes ». Les deux règlements ne fournissent pas de détails expliquant les différences dans les chiffres de production.

Le CCA suppose que la proposition de règlement de l'EFAS continuera à utiliser la définition du CSTEP et que cela conduira à une harmonisation et à un alignement des chiffres de production d'Eurostat et du CSTEP.

Le CCA est d'accord avec la présentation du tableau 1 du rapport d'évaluation à mi-parcours.

2) Indicateurs

Pour assurer un suivi efficace, il est essentiel d'établir une approche pratique et ciblée de la collecte de données. Compte tenu de la nécessité de trouver un équilibre entre précision et faisabilité, les mesures les plus pertinentes doivent être classées par ordre de priorité.

Une solution simplifiée consiste à limiter l'enquête annuelle à cinq indicateurs clés de performance couvrant à la fois l'élevage conventionnel et l'élevage biologique. Ces indicateurs sont décrits ci-dessous.

Il convient de noter que le poids des ventes n'est pas inclus en tant qu'indicateur fiable pour les États membres, car les données doivent être validées par le CSTEP avant d'être incluses dans les rapports semestriels du CSTEP.

Licences permettant la production

L'obtention ou le renouvellement d'une licence constitue la première étape vers toute augmentation de la production. Ce chiffre témoigne des progrès réalisés dans la réduction des obstacles de longue date à la croissance, à savoir l'accès à l'eau et à l'espace, ainsi que les procédures d'autorisation complexes et longues.

Le CCA constate que la durée des licences varie considérablement d'un État membre à l'autre. Dans certains cas, la durée d'une licence (par exemple : 30 ans) est divisée en sous-périodes (par exemple : 3 x 10 ans). Les renouvellements ne doivent pas inclure de prolongation entre les sous-périodes.

⁴ Règlement relatif à la communication de statistiques sur l'aquaculture par les États membres, règlement 762/2008

⁵ établissant le programme pluriannuel de l'Union pour la collecte et la gestion de données biologiques, environnementales, techniques et socio-économiques dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture à partir de 2022, règlement délégué 2021/1167 de la Commission



Le CCA invite la Commission européenne à discuter avec les États membres de la possibilité d'inclure la superficie autorisée pour l'aquaculture en mer et en étang (par exemple : en km²) en tant qu'indicateur supplémentaire lié aux licences, étant donné qu'elle indique le potentiel de production.

Investissements et investissements productifs du FEAMPA

Les investissements visant à créer de nouvelles capacités de production ou à maintenir les capacités existantes constituent la deuxième étape vers toute augmentation de la production. L'utilisation des fonds du FEAMPA reflète la mesure dans laquelle les États membres soutiennent la croissance.

Aliments pour poissons utilisés

La troisième étape de l'élevage des poissons concerne la quantité d'aliments utilisée. Une fois qu'une licence a été accordée et que l'entreprise a investi dans la capacité de production, l'utilisation d'aliments pour animaux augmentera, ce qui se reflétera (éventuellement) dans le poids des ventes et, partant, dans les rapports du CSTEP (post-orientations).

3) Évolution de l'ensemble des indicateurs

Le CCA souligne que les cinq indicateurs constituent un ensemble minimal d'indicateurs permettant d'équilibrer l'exigence du Conseil d'éviter une charge accrue pour les États membres en termes de collecte de données et pour les parties prenantes en ce qui concerne le suivi des progrès (quantifiables) réalisés dans le cadre de la politique de l'Union en matière d'aquaculture.

Le CCA souligne la nécessité à long terme d'inclure des indicateurs supplémentaires pour suivre l'objectif de la PCP en matière de développement durable de l'aquaculture de l'Union et, en outre, que cela nécessite des indicateurs supplémentaires pour couvrir les facteurs économiques, sociaux, environnementaux et de bien-être.

Sur ce point, les indicateurs proposés constituent un compromis opérationnel entre l'institutionnalisation de l'enquête annuelle et l'introduction d'un ensemble complet d'indicateurs de durabilité.

III. Recommandations

Recommandations du CCA :

Pour la Commission européenne

Base de référence

1. Le CCA recommande que le CSTEP soit invité à valider les chiffres (de la base de référence et post-orientations) et à mettre à jour le tableau avec les données manquantes sur les produits de base.

1 000 Tonnes	Base de référence						Post-orientations			%
	2016	2017	2018	2019	2020	AVG	2021	2022	AVG	AVG
Algues										
Crustacés										
Poissons à nageoires										
Mollusques										
Autres										
Total	1 422	1 276	1 309	1 207	1 158	1 274	1 172	1 182	1 177	-8 %

2. Le CCA recommande la création de tableaux supplémentaires pour couvrir l'évolution de la production de produits d'élevage issus de l'aquaculture biologique (comme prévu dans la proposition de l'EFAS) et des taux d'autosuffisance pour les groupes de produits susmentionnés, comme indiqué dans les rapports annuels de l'EUMOFA.

Indicateurs

3. Le CCA recommande que l'enquête annuelle se limite dans un premier temps à cinq indicateurs clés de performance couvrant l'élevage conventionnel et l'élevage biologique. Deux des indicateurs sont inclus dans le plan pluriannuel de l'UE pour la collecte de données et dans la proposition de l'EFAS, et les autres indicateurs sont pris en compte dans l'évaluation à mi-parcours :

	Algues	Crustacés	Poissons à nageoires	Mollusques	Autres
Nouvelles licences accordées (nombre)					
Renouvellements de licences accordés (nombre)					
Investissements (€)					
Investissements productifs du FEAMPA (€)					
Aliments pour poissons utilisés (kg)					



Évolution de l'ensemble des indicateurs

4. Le CCA recommande à la Commission européenne d'inviter les experts techniques en aquaculture des États membres, le CSTEP et le CCA à discuter de l'élaboration et de l'introduction d'un ensemble d'indicateurs plus précis à inclure dans les enquêtes annuelles ultérieures.



Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA)

Rue Montoyer 31, 1000 Bruxelles, Belgique

Tel : +32 (0) 2 720 00 73

E-mail : secretariat@aac-europe.org

LinkedIn: <https://www.linkedin.com/company/aquaculture-advisory-council/>

www.aac-europe.org